



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.19/2002/2/Add.4
8 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Instance permanente sur les questions autochtones
Première session
New York, 13-24 mai 2002
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LES QUESTIONS AUTOCHTONES:
DÉBAT INTERACTIF

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)
ET LES QUESTIONS AUTOCHTONES

I. CONTEXTE

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un organisme des Nations Unies qui promeut et appuie les programmes en faveur du développement humain durable. C'est le principal organisme qui fournit des conseils en matière de développement, mène des activités de sensibilisation et prête un appui aux pays en développement sous forme de subventions. Avec 132 bureaux répartis dans le monde entier, le PNUD jouit d'une présence universelle qui s'est révélée particulièrement utile dans les pays qui sortaient de conflits ou qui se trouvaient isolés de la communauté internationale.
2. En septembre 2000, lors du Sommet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies, les dirigeants du monde entier se sont engagés à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui vivent dans la pauvreté. Par ailleurs, le Secrétaire général et les participants à une réunion ministérielle de haut niveau ont affirmé le rôle crucial du PNUD dans le cadre des initiatives des Nations Unies visant à réaliser l'objectif susmentionné.

3. Le PNUD fournit aux pays en développement des services de consultation fondés sur le savoir et forme des coalitions nationales, régionales et mondiales pour le changement. Il s'emploie, en partenariat avec des gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations de la société civile et des institutions du secteur privé, à mettre en œuvre des programmes de développement économique et social. Ses domaines de compétence sont les suivants: gouvernance démocratique, politiques favorables aux pauvres, énergie et environnement, consolidation de la paix et atténuation des effets des catastrophes, VIH/sida, et technologies de l'information et de la communication. Le PNUD mène également de vastes campagnes de sensibilisation sur les questions de pauvreté. Son *Rapport sur le développement humain*, auquel il est fait souvent référence, stimule le débat national et international sur les principales questions de développement, qui vont de la pauvreté aux droits de l'homme en passant par la mondialisation.
4. Le renforcement des partenariats est un autre volet important du mandat du PNUD pour les années à venir. Comme l'a déclaré l'Administrateur du PNUD, Mark Malloch Brown, l'instauration de partenariats entre les acteurs du développement est une condition préalable à l'efficacité du développement. Le défi pour le PNUD est de devenir une organisation participant activement à des activités en réseau, qui créent de nouvelles possibilités de développement grâce à des partenariats stratégiques. Ce faisant, le PNUD s'efforce d'établir des partenariats plus efficaces avec la société civile ainsi qu'avec les peuples autochtones et leurs organisations afin de réorienter la réflexion sur le développement.
5. Le PNUD mène des activités importantes en faveur des peuples autochtones au niveau national. Depuis la proclamation de l'Année internationale des populations autochtones en 1993, le PNUD a associé les communautés autochtones à un grand nombre de ses programmes de microfinancement et programmes exécutés dans les pays et les régions. Ces programmes mettaient l'accent sur l'élimination de la pauvreté, la conservation de l'environnement, la prévention et le règlement des conflits et la revitalisation culturelle. En outre, le PNUD a financé des projets dans le cadre du Programme relatif au savoir autochtone, dont le principal objectif était de promouvoir les connaissances autochtones et de protéger la propriété intellectuelle autochtone par un renforcement ciblé des capacités et un appui direct aux projets élaborés et mis en œuvre par les organisations autochtones.
6. C'est également en 1993 que le PNUD a entrepris d'élaborer des politiques en faveur des peuples autochtones et à promouvoir les connaissances autochtones dans le processus de développement. Sa politique en la matière a été présentée dans un rapport de 1994, intitulé *Conserving Indigenous Knowledge: Integrating Two Systems of Innovation* et publié par la Fondation internationale pour l'essor rural. En outre, en 1994-1995, le PNUD a financé l'organisation de toute une série de consultations régionales avec des organisations autochtones en vue de préserver leur savoir et de protéger la propriété intellectuelle autochtone. L'objectif était de recenser les stratégies et les moyens de promouvoir et de protéger le savoir autochtone, la propriété intellectuelle, la culture et les coutumes.
7. En 1999, soit au milieu de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le PNUD a donné une nouvelle impulsion à ses activités en faveur des peuples autochtones. Il a procédé à des bilans internes et externes afin d'évaluer l'ampleur de son appui aux peuples autochtones et les activités des autres organismes multilatéraux et bilatéraux dans ce domaine. Il a organisé deux consultations afin d'étudier les problèmes prioritaires des peuples

autochtones, l'avantage comparatif du PNUD et les moyens d'instaurer un partenariat avec les organisations autochtones fondé sur la confiance et la responsabilité. L'objectif était également de sensibiliser le personnel du PNUD aux problèmes des peuples autochtones. Ces études et consultations ont débouché sur l'élaboration d'une note d'orientation intitulée «Le PNUD et les peuples autochtones: une politique d'engagement», qui a été approuvée en août 2001 et présentée lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à Durban (Afrique du Sud).

II. PROGRAMMES MONDIAUX

Programmes de microfinancement

8. La plupart de l'appui prêté par le PNUD aux peuples autochtones dans les pays se fait par le biais de programmes de microfinancement. En général, les montants des subventions sont peu élevés, de 5 000 à 100 000 dollars. Ces programmes, comme le Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), visent à promouvoir le renforcement du consensus et la prise de décisions participative. Ils sont conçus et mis en œuvre de manière décentralisée et comprennent des structures de gestion participative. Pour chaque programme doit être constitué un comité national de sélection qui comprend des représentants des organisations communautaires, des gouvernements et du PNUD. Les comités nationaux de sélection sont chargés d'assurer la coordination d'ensemble des activités de programme et de définir des critères pour la sélection des projets. Ils offrent aux bureaux de pays la possibilité d'instaurer un dialogue avec les ONG et les organisations communautaires qui jouent un rôle actif dans le développement local.

9. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est chargé d'aider les pays en développement à protéger l'environnement, vise principalement à préserver la diversité biologique. Grâce en partie au FEM, le PNUD peut traiter en même temps les questions relatives aux peuples autochtones et celles qui concernent la diversité biologique. Le Programme de microfinancement du FEM, lancé en 1992 par le PNUD, a pour objectif de répondre aux besoins des communautés locales. Il octroie des subventions et prête d'autres formes d'appui à des groupes communautaires dans le cadre d'activités qui visent à régler les problèmes locaux liés aux domaines de compétence du FEM.

10. Au Guatemala, par exemple, un projet du FEM sur le règlement des conflits et la médiation environnementale vise à proposer aux responsables des communautés locales, aux représentants des peuples autochtones et aux autorités publiques et municipales des méthodes novatrices de règlement des conflits socioenvironnementaux. Des ateliers ont été organisés pour rassembler les divers acteurs concernés. Des manuels de formation ont été traduits dans les langues des peuples autochtones. Ce projet illustre très bien comment le FEM contribue à lutter contre la discrimination en formant différents acteurs à des méthodes alternatives de règlement des conflits dans une zone protégée où les peuples autochtones se trouvent défavorisés et font l'objet d'une discrimination de la part du système national (qu'il s'agisse de l'éducation, ou de leur connaissance des mécanismes juridiques, etc.).

11. Au Népal, un projet de conservation de la biodiversité alpine a été mis en œuvre dans le district de Jumla, à une semaine de marche de la capitale. À Jumla, l'espérance moyenne de vie est de 44 ans, soit 11 ans de moins que la moyenne nationale. Ce projet, destiné aux peuples

autochtones de la communauté Kami, vise à conserver les plantes médicinales les plus rares et les plus précieuses, qui sont un des principaux produits d'exportation, car l'exploitation des ressources naturelles est un problème majeur. Le projet a également pour objectif de créer des moyens de subsistance par le biais de la mise en place d'un fonds autorenewable, de la culture des herbes médicinales et du renforcement des capacités. Dans ce pays, le FEM propose des solutions novatrices à une communauté autochtone très reculée et défavorisée, considérée par la plupart comme «intouchable».

Programme HURIST

12. Le Programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST), lancé en commun par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre actuellement dans sa deuxième phase. Il a notamment pour objectif de développer les partenariats avec les peuples autochtones et leurs organisations. Il s'agit là d'une étape très importante dans la mise en œuvre de la nouvelle politique d'engagement du PNUD en faveur des peuples autochtones. Trois programmes pilotes mettant l'accent sur le renforcement des capacités des organisations autochtones seront élaborés au cours des deux prochaines années.

Programme relatif au savoir autochtone

13. En 1994, le PNUD a collaboré avec l'Indigenous Peoples Biodiversity Network en vue de mettre au point le Programme relatif au savoir autochtone, avec l'appui du Centre de recherche pour le développement international, de la Coopération suisse pour le développement, du Gouvernement norvégien et du Ministère danois des affaires étrangères. Il s'agissait d'un programme mondial qui était en partie financé par le PNUD mais exécuté par des ONG locales et des organisations communautaires. Une évaluation du Programme mettant en relief les enseignements tirés a été réalisée en 2000.

14. Le PNUD a appuyé trois projets, deux en Malaisie et un en Amérique du Sud. À Bornéo (Malaisie), le premier projet portait sur l'adaptation et la conservation des pratiques agricoles traditionnelles fondées sur les connaissances et les innovations locales afin de répondre aux besoins actuels des communautés. Le second projet, qui concernait la conservation de la forêt domaniale de Putan, était un projet agroforestier visant à améliorer la qualité de vie des communautés locales en protégeant la forêt et les terres contre le développement des compagnies forestières, des projets de plantation et des communautés voisines. En Amérique du Sud, le projet s'est déroulé dans la forêt amazonienne de Yana Yacu Sacha en Équateur. L'objectif était de retrouver et de développer les connaissances traditionnelles aux fins de la conservation des écosystèmes et de la préservation de la biodiversité de la forêt. Il a permis de créer un modèle de développement durable fondé sur le savoir autochtone traditionnel en Amazonie.

III. PROGRAMMES RÉGIONAUX ET NATIONAUX

15. Le PNUD prête également un appui aux peuples autochtones dans le cadre de ses programmes de développement exécutés aux niveaux régional et national, qui, pour la plupart, mettent en général l'accent sur un ou plusieurs des domaines suivants: amélioration des conditions de vie; développement économique et technologique; préservation des ressources naturelles et conservation environnementale; et prévention des conflits.

Programmes régionaux

16. L'un des meilleurs exemples de programme régional du PNUD est le Programme pour les peuples des hauts plateaux du Sud-Est asiatique, qui couvrait quatre pays différents dans la sous-région du Mékong, à savoir la Thaïlande, le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, où vivent au moins 11 millions d'autochtones. En étroite collaboration avec les organisations autochtones, il mettait l'accent sur la réduction de la pauvreté en se fondant sur une approche participative, décentralisée et localisée, de bas en haut, du développement d'une région donnée. Il consistait à établir des procédures et des mécanismes d'échange pour favoriser le dialogue et le partage de données d'expériences et d'informations entre tous les acteurs, par exemple le Gouvernement et les organisations communautaires, concernant le développement des peuples des hauts plateaux aux niveaux régional, national et local. Le Programme a donné de très bons résultats en contribuant à renforcer les capacités des communautés des hauts plateaux, à consolider la structure d'appui des gouvernements et à faciliter l'élaboration des politiques. Au Cambodge, le Programme visait en particulier à fournir un appui au Comité interministériel et à élaborer des directives concernant le développement des peuples des hauts plateaux. L'élaboration de ces directives a fait l'objet d'une très forte participation, du niveau local au niveau central, en passant par des contributions régionales. Toutefois, les directives n'ont pas encore été approuvées par le Gouvernement.

17. Afin de mettre en œuvre la nouvelle politique d'engagement du PNUD en faveur des peuples autochtones, on élabore actuellement un programme régional qui s'inspire des précédentes activités du Programme pour les peuples des hauts plateaux. Il mettra l'accent sur le renforcement du dialogue concernant le développement et les droits des peuples autochtones et ne s'appliquera pas seulement aux habitants des hauts plateaux de la région mais aussi à d'autres peuples autochtones. Ce programme régional s'inscrit dans le prolongement de la deuxième phase du Programme pour les peuples des hauts plateaux, axée sur le droit au développement, mais prône une action plus intégrée qui tienne compte de tous les aspects du droit au développement. En outre, le programme remanié a reçu un nouvel élan par le biais de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les pays ont été engagés à intensifier leurs efforts pour réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de pauvres. Étant donné que la pauvreté demeure un obstacle persistant au développement des peuples autochtones, il est particulièrement important à ce stade d'accorder la priorité aux stratégies de réduction de la pauvreté des groupes autochtones.

18. Trois grands thèmes de préoccupation seront traités: a) les questions relatives à la propriété et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris les questions connexes de gestion de l'environnement; b) l'autonomie culturelle, notamment les questions de langue, d'éducation et de protection de la culture et de la propriété intellectuelle; et c) la participation à la prise de décisions au niveau de l'État, en particulier en ce qui concerne le développement, ce qui renvoie aux questions de citoyenneté.

Programmes nationaux

19. Les programmes nationaux axés sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix au Guatemala et aux Philippines montrent comment le PNUD a ménagé l'espace nécessaire pour négocier et faciliter le processus de paix dans différentes régions.

20. Au Guatemala, après 36 ans d'insécurité, de répression, d'exclusion sociale et d'opportunités gâchées, les organisations autochtones et communautaires ont joué un rôle actif dans la négociation de la paix en favorisant l'établissement de liens informels entre les parties opposées et en contribuant à recenser les principaux problèmes et à parvenir à un consensus. Le PNUD a appuyé la création de l'Assemblée de la société civile qui est chargée d'examiner les questions de fond, de formuler des propositions concrètes fondées sur le consensus et de réexaminer les accords de paix. Le PNUD a veillé à ce que des espaces soient créés pour faire connaître au niveau national les points de vue des peuples autochtones et de leurs organisations. L'Assemblée a contribué à vaincre la méfiance, à promouvoir une large participation et à sortir le pays de la confrontation.

21. Aux Philippines, après la promulgation de la loi de 1997 concernant les peuples autochtones, des conflits de propriété ont éclaté entre les habitants de territoires ancestraux de la région de la Cordillera. Les femmes, faisant appel au savoir autochtone, ont joué un rôle de premier plan dans le règlement des différends en créant le Pan-Cordillera Women's Network for Peace and Development (Réseau Pan-Cordillera des femmes en faveur de la paix et du développement). Le PNUD et ce réseau ont contribué à former des femmes bénévoles pour diriger les groupes communautaires et ont aidé les unités des gouvernements locaux à élaborer des plans de développement pour les territoires ancestraux. Les bénévoles ont joué un rôle de premier plan dans l'établissement des limites des territoires et dans la promotion des accords de paix entre les communautés.

IV. LE PNUD ET LES PEUPLES AUTOCHTONES: UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

22. Les enseignements tirés des initiatives nationales et régionales en faveur des peuples autochtones ainsi que des consultations mondiales et régionales avec des organisations autochtones ont conduit le PNUD à élaborer une nouvelle politique d'engagement en faveur des peuples autochtones. Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre international des droits de l'homme, reconnaît les droits des peuples autochtones ainsi que leur contribution et leur rôle essentiels dans le domaine du développement.

23. S'inspirant des buts fixés par le Sommet du Millénaire, cette politique vise à orienter les activités du PNUD pour construire des partenariats viables avec les peuples autochtones et leurs organisations en vue de réduire la pauvreté et de réaliser la paix. D'une manière plus concrète, ces partenariats sont destinés à créer des conditions propices pour encourager la participation des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise de décisions, promouvoir la coexistence entre les différents systèmes économiques, culturels et sociopolitiques et renforcer la capacité des gouvernements d'élaborer des politiques et des programmes qui n'excluent personne. Cette politique tente également de contrer les répercussions négatives de la pauvreté dans la plupart des communautés autochtones en tant que facteur manifeste de discrimination (inégalité d'accès aux ressources productives et aux services sociaux de base), voire d'exclusion. Les questions relatives à la propriété et à l'utilisation des ressources foncières et naturelles, à l'éducation et à la santé, à la protection de la culture et de la propriété intellectuelle, et à la participation seront traitées dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté qui tiennent pleinement compte des droits des peuples autochtones.

24. La politique d'engagement du PNUD auprès des peuples autochtones et de leurs organisations se fonde sur les activités qu'il lui a été demandé d'exécuter, les initiatives et les accords de coopération pour le développement, et les aspirations des peuples autochtones. Le rôle de coordination du PNUD au niveau des pays, son modèle de développement humain, sa campagne en faveur de la gouvernance démocratique et sa politique d'intégration des droits de l'homme en font un partenaire clef dans le cadre de la mise en œuvre d'une approche plus globale du développement. En outre, la présence du PNUD aux niveaux national et régional et les relations de confiance qu'il entretient avec les gouvernements et les partenaires de la société civile lui permettent de jouer un rôle unique en rassemblant les différentes parties prenantes au processus de développement. Cette politique pourrait servir de point de départ et de base pour adopter des politiques et programmes de développement plus participatifs, instaurer un dialogue avec tous les acteurs, faciliter l'adoption de démarches participatives et créer l'espace politique propice à l'échange d'opinions différentes.

Pour toute information complémentaire sur l'une des activités du PNUD quelle qu'elle soit concernant les peuples autochtones, veuillez contacter le bureau de pays du PNUD dans votre pays ou l'Équipe chargée des organisations de la société civile du Bureau des ressources et des partenariats stratégiques au siège du PNUD à New York, à l'adresse suivante:

Équipe chargée des organisations de la société civile
Bureau des ressources et des partenariats stratégiques
Programme des Nations Unies pour le développement
One United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Site Web: <http://www.undp.org>

Tél.: (212) 906-5316
Télécopie: (212) 906-5152
